



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 2 juin 2020

ÉDITORIAL : LES TRAVAILLEURS N'ONT PAS À PAYER LA CRISE À LA PLACE DU PATRONAT !

Le virus destructeur de l'économie ?



Bien que l'économie ait redémarré dans de nombreux secteurs qui ont retrouvé leur niveau d'activité d'avant confinement ou sont sur le point de le retrouver (Automobile, BTP, énergie, transports), sans compter ceux qui n'ont jamais cessé de fonctionner (santé, banques, agroalimentaire) et que l'État ait largement compensé les pertes des entreprises pendant la période de confinement, le patronat veut à présent profiter de la crise pour réduire au maximum la part qui revient aux travailleurs.

Renault a annoncé 16 000 licenciements dans le monde, dont 4600 en France. Il veut fermer plusieurs usines quitte à semer la désolation dans des régions entières.

D'autres groupes tels que Ryanair (transport aérien) ou De Richebourg (nettoyage industriel) se sont lancés dans un

chantage éhonté aux licenciements si les organisations syndicales n'acceptent pas de signer des Accords de Performance Collective (APC – issus des ordonnances Travail de 2017) se traduisant par des baisses de salaires pouvant durer jusqu'à cinq ans, des changements d'horaires et de lieux de travail. Ils sont soutenus à fond par la ministre du Travail, Muriel Pénicaud.

Des APC qui, signés, ne garantissent nullement le maintien des emplois comme on l'a vu dans les entreprises où ils ont été acceptés par certains syndicats, telles Continental, Bosh ou Peugeot Cycles, telle l'usine Smart de Hambach (Moselle) où la direction du groupe allemand Daimler avait porté la semaine de travail à 39 heures pour soi-disant sauver le site et avait annoncé, quatre ans plus tard, sa délocalisation en Chine !

Les crises dans le système capitalistes servent aux grands groupes à se débarrasser des sites les moins productifs et à réorienter leurs placements vers les plus rentables.

Les travailleurs ne sont aucunement responsables de ces crises. Ils n'ont pas à les payer à la place des patrons et des actionnaires !

À la CGT et à la CGTR, nous disons :
Non aux licenciements ! Non aux baisses de salaires !
Partage du travail entre tous sans baisses de salaires,
en prenant sur les profits accumulés par le patronat et les gros actionnaires !

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

DANS LES ENTREPRISES :

RVE : Plusieurs procédures de licenciement ont été lancées par la direction contre les salariés qui avaient revendiqué leur droit à disposer de moyens de protection contre le Covid 19". Lors des entretiens qui se sont tenus le 2 juin, le patron leur a proposé de signer des ruptures conventionnelles pour camoufler ces licenciements en rupture à l'amiable.

Lamentable manœuvre de dernière minute de sa part qui montre qu'il n'a en fait rien à leur reprocher, mais veut tout simplement se débarrasser de ces salariés jugés trop combatifs !

France Alzheimer : la direction a maintenu les jours de carence pour une salariée en arrêt maladie, ce qui est illégal, car un décret gouvernemental abolit les jours de carence pour **tous** les arrêts maladie jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire (le 10 juillet 2020). Un recours sera fait auprès de celle-ci pour que cette salariée récupère son dû.

Fondation Père Favron : mercredi 27 mai, les salariés de la fondation Père Favron du site de Bois d'Olive à Saint Pierre ont manifesté leur colère face à leur direction qui « ne respecte pas les fiches de postes, ne répartit pas les tâches de façon équitable et leur impose une mobilité permanente et sans discussion ». Ils ont déclaré que leur action était un avertissement, mais qu'ils étaient prêts à remettre cela si rien ne changeait dans l'attitude de leurs dirigeants.

OSR (sécurité) : le patron a repris son harcèlement de plus belle contre les agents s'étant présentés sur la liste CGTR à l'élection du CSE et menace l'un d'eux de licenciement « pour faute lourde ». Ces derniers ont contacté notre syndicat pour organiser la riposte.

Commerce : sous prétexte d'appliquer les « horaires hiver », une employeuse du Tampon a décidé d'imposer baisses du temps de travail et de salaire à une employée mensualisée et dont le salaire ne peut, en aucun cas être diminué. Celle-ci lui a fait savoir qu'il n'était pas question qu'elle perde une partie de son salaire et a exigé de sa patronne qu'elle respecte le Code du Travail.

Histoire du mouvement ouvrier :

Quelques années après la Révolution française de 1789, la bourgeoisie triomphante fait voter la loi Le Chapelier du 14 juin 1791.

Celle-ci interdit les syndicats ou toute forme d'association ouvrière de ce type. Les classes dirigeantes privilégient le contrat individuel reposant sur la volonté libre des deux intéressés, en l'occurrence le patron et l'ouvrier : entre les libertés, elles choisissent la liberté pour les employeurs d'exploiter le travail des salariés contre la liberté d'association de ces derniers pour défendre leurs intérêts.

La Loi Travail de Macron, en transformant l'ancien contrat de travail avec tous les droits qui en découlaient, en « libre » contrat entre deux individus, va dans le même sens : camoufler la domination du patronat sur le salariat et laisser les travailleurs sans possibilité de se défendre face à leurs exploiters.

Chaque mardi, de 18 heures à 19 heures 30, l'Union Régionale Est de la CGTR organise en son local une réunion d'information et de discussion sur les problèmes rencontrés par les travailleurs. Venez nombreux !

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68